



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté n° 155/ST/2023**

**OBJET :**

**MANIFESTATION SPORTIVE  
COURSE/MARCHE**

**Organisée par  
le club Full Contact Luron  
dans le cadre  
d'Octobre rose**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**SAMEDI 14 OCTOBRE 2023  
De 13h00 à 17h00  
Square de la Font**

- Vu le Code Général des Collectivités en vigueur,
- Vu le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- Vu les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- Vu la manifestation organisée samedi 14 octobre 2023 de 13h00 à 17h00, square de la Font à Lure par l'association Full Contact Luron dans le cadre d'octobre rose,
- Considérant qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

Le Club Full Contact Luron représentée par Madame Sandrine Schramm est autorisé à occuper le domaine public **samedi 14 octobre 2023 de 13h00 à 17h00** et à exécuter dans le cadre d'octobre rose une « course/marche » dans les rues de Lure avec départ/arrivée, square Charles de Gaulle.

**Article 2 : Circulation**

En raison de cette manifestation, la circulation sera **RALENTIE et/ou STOPEE** le temps du passage des participants aux différentes intersections du parcours suivant :

DEPART Square Charles de Gaulle 13h00

- Traje Magrey
- Avenue de la république, sur trottoir côté pair
- Rue de Bourdieu, sur trottoir côté pair
- Rue Parmentier, sur trottoir côté pair
- Parc de l'Abbaye
- Rue Parmentier, sur trottoir côté pair jusqu'au lavoir intersection rue Kleber/la Font/Scheurer
- Rue de la Font, sur le trottoir côté lac
- Rue de la Font, partie comprise entre le monument aux morts 14/18 et la rue Kleber

ARRIVEE Square Charles de Gaulle 16h00

**Article 3 : Stationnement et Sécurité**

Pour des raisons de sécurité et afin que les participants accèdent en toute sécurité lors des différents passages square de la Font, le stationnement sera **INTERDIT** à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, services cde secours, des organisateurs et participants rue de la Font, partie comprise entre le monument aux morts 14/18 et la rue Kleber, et sur les places de stationnement situées côtés square (en face de la sous-préfecture), samedi 14 octobre 2023 de 13h00 à 17h00.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux à partir du jeudi 12 octobre 2023.

**Article 4 : sécurité**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'association devra positionner à chaque intersection des signaleurs afin de réglementer le franchissant de celles-ci et d'orienter les participants.

**Ils devront être munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant, d'un sifflet avertisseur en cas d'alerte de danger et titulaire du permis de conduire.**

Des barrières de sécurité seront mises à disposition à chaque intersection par les Services Techniques Municipaux et mises en place le moment venu par les signaleurs de l'association lors du passage des participants.

Elles seront sous l'entière responsabilité de l'association le temps de la manifestation. A la fin de la manifestation, celles-ci devront être stockées par les signaleurs en tas, proprement sur le bas-côté et sans gêner la circulation piétonnière.

**Article 5 :**

Afin de respecter l'environnement, l'association devront veiller à laisser le domaine public occupé **propre de tous détritrus.**

**Les rubalises accrochées aux différents supports publics et servant à indiquer le parcours devront être déposées à la fin de la manifestation.**

**Article 6 :**

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté qui sera constaté et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 8 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant ces interventions.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'intervention Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame la Présidente du club Full Contact Luron, Sandrine Schramm, sise 5 rue du grand puits - 70200 BOUHANS LES LURE.

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 20 septembre 2023

Eric HOULLEY  
Maire de LURE

